



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-08-2025 /

Dossier complet le : 18-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004430/KK P

1 Intitulé du projet

Reconstruction de la liaison électrique à 63 000 volts entre Gray (70), Gy (70) et Geneuille (25) et ajout d'une self série au poste de Gy pour augmenter les capacités de transit nécessaires au raccordement du gisement de production d'EnR du secteur.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

SA

N° SIRET

44461925802250

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

WILHELM

Prénom(s)

FABRICE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à reconstruire l'axe aérien à 63 000 volts d'une longueur totale de 42km environ entre les postes électriques de Gray, Gy et Geneuille datant majoritairement de 1949 en technique souterraine et d'installer une bobine d'inductance (self) série au poste électrique de Gy. Cela conduira à : - L'installation d'une bobine d'inductance (self) série qui sera implantée au poste 63 000 volts de Gy pour permettre de maîtriser les transits électriques. Ces travaux nécessitent d'étendre la surface du poste de Gy de propriété Enedis. - Création d'une liaison souterraine à 63 000 volts longueur de 19,5 km environ entre le poste de Gray (ZI les Giranaux) et le poste de GY (poste électrique à proximité de la D12 et D19), en remplacement de la ligne aérienne actuelle qui sera déconstruite à la suite. - Création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste de Gy et le poste de Geneuille (poste électrique à proximité de la LGV Rhin-Rhône et du chemin du Marot), en remplacement de la ligne aérienne actuelle qui sera déconstruite à la suite jusqu'au point de piquage (pylone n°15 sur la commune des Auxons).

4.2 Objectifs du projet

Le projet est inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 06 mai 2022, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution d'électricité pour permettre l'évacuation des gisements d'énergie renouvelable identifiés sur le territoire. Le présent projet permettra d'augmenter les capacités de transits de l'axe à 63 000 volts Gray-Gy-Geneuille nécessaires au raccordement du gisement d'énergies renouvelables du secteur où la charge du réseau avant travaux est forte. Le raccordement des productions d'énergies renouvelables supplémentaires prévues nécessite donc des renforcements structurants du réseau. D'autre part, le projet permet de résoudre les contraintes liées à l'ancienneté des pylônes de la ligne aérienne existante dont 184 pylônes datent de 1949.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 24 mois à compter de 2027 avec une mise en service prévue mi 2029. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Travaux au poste de GY : les travaux d'installation d'une bobine d'inductance série (self) seront réalisés à l'intérieur d'une surface clôturée de moins de 2500m² environ (de propriété Enedis). Ils sont constitués d'une plateforme gravillonnée sur laquelle seront implantés les appareils électriques (self, disjoncteurs, sectionneurs,...), ainsi qu'un bâtiment d'environ 20 m² abritant le contrôle commande pour les installations de propriété RTE. Ces travaux seront réalisés par opérations successives : balisage du chantier, décapage terre végétale, profilage, mise en place du réseau de collecte des eaux pluviales, apport de matériaux inertes et compactage, réalisation de la clôture d'enceinte, réalisation des pistes de circulation et d'acheminement du matériel, construction des charpentes métalliques et mise en place du bâtiment, installation de la self et des équipements 63 000 volts, essais et mise en service, réalisation des aménagements paysagers et repli du chantier. La création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste de Gray et le poste de GY en remplacement de la ligne aérienne existante et la création d'une liaison souterraine entre le poste de Gy et le poste de Geneuille en remplacement de la ligne électrique existante se dérouleront par opérations successives : - Aménagement des accès temporaires si nécessaire - Réalisation des tranchées et pose des fourreaux PEHD: les câbles seront installés dans des tranchées (0,7 m de large, 1,5 m de profondeur), protégés par des fourreaux et signalés par un grillage avertisseur. - Déroulage et raccordement des câbles : les câbles seront déroulés par

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

De la même manière que le poste actuellement en fonctionnement, le poste nouvellement doté d'équipements (self, disjoncteurs, sectionneurs,...) sera contrôlé à distance et ne nécessitera la présence de personnel que lors de la maintenance ou en cas d'éventuels dépannages. Les liaisons souterraines ne nécessitent aucune intervention, sauf en cas d'avarie. Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Démantèlement : Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. Pour les lignes : A la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel. Pour les postes : A la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet valide (JTE) par la DREAL le 21/12/2023. Aire d'étude validée le 11/09/2024, Fuseau de Moindre Impact le 11/04/2025. À venir : permis de construire, DUP, consultation R.323-25, dossier loi sur l'eau à confirmer selon études hydrologiques en cours

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Poste de GY : - Emprise de l'acquisition foncière (propriété d'ENEDIS) Poste de GY : - Emprise réelle de l'extension du poste (intérieur clôture) Poste de GY : - Surface au sol du bâtiment de contrôle commande de hauteur 2,94 m - Longueur des liaisons souterraines construites (en remplacement des liaisons aériennes)	(0,4, ha) (0,25, ha) (25, m²) (40, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pour le poste, la parcelle est couverte par le PLUi des Monts-de-Gy, approuvée le 27/01/2025. La zone est classée A. Aucune prescription particulière pour la ligne souterraine.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NC

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le fuseau de moindre impact (FMI) intersecte : - Trois ZNIEFF de type I : Forêt de Cussey, Plaine de la Saône de Gray à Rigny, Pelouses champs rouget de la Charme et de Chevrefeuille. - Deux ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône et Les Monts-de-Gy
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	FMI située à 1,1 km de la réserve naturelle régionale la plus proche (FR9300155 - Grotte de Beaumotte). Le tracé envisagé n'intersecte donc pas la RNR FMI située à plus de 30 km du parc national ou du parc naturel régional le plus proche (FR3400011 - Forêts).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le FMI englobe plusieurs perimetres de protection de monument historique au niveau de la commune de Gray ainsi que trois autres sur le reste du trace. Le FMI englobe également une partie du site patrimonial remarquable de Gray.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Plusieurs zones humides identifiées dans la base de données SIGOGNE sont présentes dans le fuseau de moindre impact. Huit sondages pédologiques ont été réalisés sur le périmètre d'extension du poste de Gy. La caractérisation sur l'emprise des liaisons souterraines à construire et des lignes aériennes à déconstruire a été engagée selon la méthode fondée sur l'analyse de la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes de Gray, Arc-les-Gray, Rigny, Ancier et Saint-Broing sont concernées par le PPRNi de la Saône. Geneuille, Cussey-sur-l'Ognon, Moncley, Sauvagny, Pin, Chambornay-les-Pin, Etuz sont concernées par le PPRNi
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi de la vallée de la Saône - Gray approuvé par arrêté préfectoral n° 36 du 5 juin 2007. PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon approuvé par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un ancien site BASOL sur la commune d'Arc-les-Gray. Plusieurs sites BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) susceptibles d'avoir pollués les sols présents au droit du FMI.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Extension du poste de Gy : aucun périmètre de captage concerne Périmètres concernés par le projet de liaisons souterraines : - Puits de la Goutte d'Or (Gray) ; - Source des Jacobins (Choye) ; - Forage F5 (Geneuille) ; - Forage F1 (Geneuille).
Dans un site inscrit ?	☒	☐	L'extrémité ouest du FMI recoupe une petite partie du site inscrit "le Village et la totalité du territoire à Moncley"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le trace souterrain traversera le site Natura 2000 "Vallee de la Saone (FR4301342)". Il est classe en tant que zone de type A et B (Zone de Protection Speciale et Zone Speciale de Conservation) selon les directives "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore". A noter : la deconstruction de la ligne aerienne presente un effet favorable pour l'avifaune.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La creation et l'exploitation d'une ligne souterraine n'engendra pas de modification des masses d'eau souterraines. S'agissant de l'extension du poste électrique de Gy, la gestion des eaux de ruissellement pourra se faire par l'intermediaire d'un bassin de retention dimensionne selon les resultats de l'etude hydrogeologique et en conforme avec les orientations du
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La topographie de l'extension du poste de Gy presente une pente qui generera un excedent de materiaux. Ces excedents en materiaux (terres vegetales et horizons inferieurs) seront principalement lies au decapage partiel de l'emprise de l'extension du poste pour creer notamment les voies d'accès et les fondations du bâtiment. Ces excedents de terres seront exportes vers
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Au poste de Gy, le terrain presente une pente. Le terrassement en deblais/remblais permettra de limiter les apports en materiaux pour les travaux de terrassements pour creer l'extension de la plateforme
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de GNT (grave non traitée) sera necessaire afin de realiser les plateformes des postes dans les regles de l'art.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas de connexion au reseau d'eau potable. L'exploitation de l'extension du poste existant de Gy n'entrainera pas de consommation d'eau supplémentaire. Le chapitre 4.1 de l'annexe volontaire n°1 "Note d'accompagnement au Cerfa 14734 04" precise les mesures prevues pour preserver les captages, reduire les risques de pollutions accidentelles, preserver les zones
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'etude faune-flore-habitat realisee a permis de caracteriser les enjeux et determiner les mesures adaptees d'evitement et de reduction (cf. annexe volontaire n°1). Qu'il s'agisse des travaux d'extension du poste electrique de Gy ou des travaux de liaisons souterraines, apres mise en place des mesures d'evitement et de reduction aucun impact residuel
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les mesures d'evitement et de reduction mises en oeuvre permettent de limiter les impacts sur les especes d'interet communautaire inventoriees a un niveau residuel faible a nul. De ce fait, le projet n'est pas susceptible d'affecter de maniere significative le site Natura 2000 « Vallee de la Saone », au regard de ses objectifs de conservation Des inventaires ecologiques complementaires prevus dans le cadre de la depose des pylones permettront de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'extension du poste de Gy est d'une surface d'environ 0,4 ha de terre agricole. La construction des liaisons souterraines est compatible avec l'ensemble des pratiques culturelles et n'est pas consommatrice d'espaces naturels agricoles ou forestiers. A l'inverse la depose des lignes aeriennes existantes restituera la gestion forestiere une emprise consequente de plus de 10
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La future liaison souterraine traversera des secteurs a proximite du reseau de transport de matieres dangereuses (TMD). Conformement a la reglementation en vigueur, les travaux feront l'objet de Declarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) en amont, permettant de localiser precisement ces reseau et d'assurer la securite des interventions. Aucune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet d'extension du poste de Gy n'est pas concerne par les prescriptions d'aucun PPRNi L'installation des liaisons souterraines n'est pas impactee par le risque inondation car les liaisons sont isolees electriquement et insensibles a la presence d'eau. Leur submersion n'est egalement pas de nature a aggraver ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'extension du poste et les liaisons souterraines a construire respectent les valeurs reglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs electriques et magnetiques (arrete du 17 mai 2001)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'energie electrique dit « arrete technique » - article 12bis)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le trafic sera concentré au niveau des abords immédiats des postes et des raccordements, via la circulation des engins de chantier. Les incidences seront temporaires. En phase d'exploitation, l'extension du poste ne nécessite pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les travaux d'extension du poste de Gy et l'installation d'une self, ainsi que les travaux de construction des liaisons souterraines sont générateurs de bruit (incidence temporaire).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'implantation du poste à distance très importante des premières habitations permettra de respecter les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers au bruit (arrêté technique de mai 2001).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase travaux et d'exploitation le projet ne sera pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	NC
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase de chantier, les engins utilisés pour le terrassement peuvent générer des vibrations. Cependant, vu l'éloignement des premières habitations, les vibrations ne seront pas ou peu perçues.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation du poste électrique ou d'une liaison électrique souterraine ne génèrera aucune vibration de nature à avoir des impacts sur l'environnement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste de transformation et le raccordement ne seront pas éclairés la nuit en phases travaux et exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. Ils sont également source de gaz à effet de serre (GES) mais cela ne représente pas une incidence notable. En phase exploitation, un poste électrique ne génère pas de polluants atmosphériques en fonctionnement normal. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) reste possible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux. En phase exploitation, aucun
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'extension du poste électrique de Gy et ses installations ne généreront pas d'effluents (absence de rejet liquide pouvant véhiculer une charge polluante). Les liaisons électriques souterraines ne génèrent aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux les déchets sont des gravats, bitume, Déchets Inertes (DI), Déchets Non Dangereux (DND, ferrailles, bois, plastiques, cartons, etc.), Déchets Dangereux (DD comprenant des Déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE), huiles, etc.). Les filières de traitement sont choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la réduction à la source, réutilisation en vue de la certification, recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'extension du poste s'inscrira dans la continuité de l'aménagement actuel, entouré d'une haie arbustive en dehors de tout périmètre. La création de la ligne souterraine ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager. Les éventuelles incidences seront essentiellement temporaires, tandis que la déconstruction de la ligne aérienne existante générera un impact négatif positif. Le Service régional
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Consommation de 4 000 m ² maximum de surface agricole pour le poste. Un accord amiable est en cours de négociation avec le propriétaire et exploitant. La création d'une ligne souterraine nécessitera la mise en place d'une servitude et d'une perte temporaire de production agricole lors de la phase chantier. Les différents propriétaires et exploitants seront indemnisés selon le barème

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A la date de dépôt de cette demande d'examen, un seul projet situé au sein de l'aire d'étude du dossier de concertation (cf. annexe volontaire n°1) a fait l'objet d'un avis auprès de la MRAE BFC, pour les années 2024 et 2025. Il s'agit de l'extension d'une zone d'activité sur la commune de Gy (70). Ce projet a fait l'objet d'une absence d'avis, notifiée le 11 septembre 2024. Ce projet est situé hors du FMI, aucune incidence cumulée n'est attendue. S'agissant du projet de stockage d'électricité raccordé au poste de Gy : ce projet de stockage d'électricité est porté par Ambos Energy. Il est envisagé sur une emprise clôturée d'environ 13000 m², au nord-ouest du poste de Gy. Ce projet relève d'un autre maître d'ouvrage et n'est pas contigu au site du poste électrique de Gy. A ce jour, ce projet ne dispose pas d'une offre de raccordement au réseau

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de reconstruction de l'axe à 63 000 volts Gray-Gy-Geneuille et installation d'une self série est inscrit au Schéma régional de Raccordement de l'Energie Renouvelable (S3REnR) de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé par arrêté du préfet de région le 6 mai 2002. Dans ce cadre le S3REnR a fait l'objet d'une évaluation environnementale consultable en suivant le lien suivant : https://assets.rte-france.com/prod/public/2024-07/5-BFC_RapportEnvironnemental_NOVEMBRE-2021.pdf (NOTA : remplace les espaces entre BFC et Rapport et entre Environnemental et NOVEMBRE par une underscore car caractères spéciaux non autorisés dans le présent formulaire) L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 "Vallée de la Saône (FR4301342)" est jointe en annexe volontaire n°3 à la présente demande d'examen

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

RTE a engagé une démarche volontariste d'intégration de la séquence ERC des phases amont du projet, à l'occasion de la définition des fuseaux d'étude et du choix du fuseau de moindre impact environnemental et sociétal, et ensuite dans la recherche d'un tracé à l'intérieur de ce fuseau. Cette démarche s'est traduite par la réalisation de plusieurs études préalables : diagnostic écologique complet réalisé en 2024-25 sur l'ensemble du linéaire, incluant l'extension du poste à Gy et la pose des 184 pylônes & d'une évaluation des incidences Natura 2000. L'ensemble des mesures est détaillé dans la note d'accompagnement jointe (annexe volontaire n°1) Mesures d'évitement mises en œuvre : 1-Tracé optimisé : choix du fuseau et tracé évitant les secteurs à forte valeur patrimoniale (ZNIEFF, habitats naturels d'intérêt communautaire, zones humides réglementaires, prairies inondables). 2-Espèces et habitats protégés : Habitat forêts alluviales et saulaies : évités grâce à des variantes ou passages en sous-œuvre. Prairies humides et pelouses sèches : contournées pour éviter la destruction d'habitats et d'espèces floristiques protégées. Cuivre des marais et odonates : prairies humides et ripisylves évitées. 3-Espèces d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux et Directive Habitats) : les stations sont évitées ou contournées. Le pont d'Ancier (site de gîte à chiroptères) est exclu du chantier par forage dirigé. 4-Absence de produits phytosanitaires sur l'ensemble des emprises. 5-Zéro création de pistes d'accès pour la pose des 184 pylônes : seuls les chemins existants sont empruntés. Mesures de réduction prévues : Les impacts non évitables font l'objet de réductions spécifiques, souvent sur mesure : 1-Travaux en dehors des périodes sensibles. 2-Réduction des coupes de bois et arbres à enjeu hélico-pédoécologique en amont : replantation prévue

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des caractéristiques du projet, des milieux traversés et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, RTE considère que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale, en raison de son insertion optimisée, de sa nature souterraine et de l'application rigoureuse de la séquence ERC. Le tracé étudié à ce stade évite les habitats naturels sensibles et les stations d'espèces protégées. Des mesures de réduction (travaux hors périodes sensibles, passages en sous-œuvre, suivi écologique) limitent les effets à des niveaux non significatifs. Bien que le projet traverse le site Natura 2000 « Vallée de la Saône », les études concluent à l'absence d'incidence notable au regard de ses objectifs de conservation. Aucun impact résiduel significatif n'est attendu. Par ailleurs, les procédures administratives a

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

WILHELM

Prénom

FABRICE

Qualité du signataire

Responsable de projet

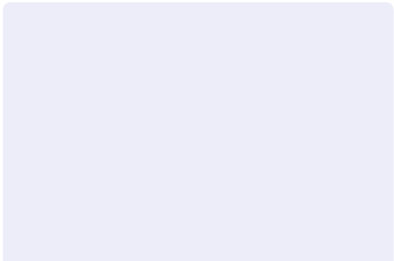
À

Villers-les-nancy

Fait le

17-07-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)